

La médiation, c'est quoi ?

La médiation est un outil au service de la résolution de toute situation difficile, inconfortable ou conflictuelle. Une médiation est l'intervention d'un médiateur auprès de 2 personnes ou de 2 parties en conflit (*les médians*). L'objectif d'une médiation est d'aider les médians à construire une solution à une situation conflictuelle. Le principe de la médiation est de favoriser l'expression par chaque médiant de son vécu de la situation et de ses attentes propres – *appelées aussi ses besoins* - afin d'être entendu par l'autre médiant. Le pari de la médiation est qu'une solution peut plus facilement émerger en repartant des besoins de chacun, ce qui permet de prendre de la distance par rapport à la situation inconfortable ou conflictuelle.

Quel est le rôle du médiateur ?

Un médiateur, par déontologie, doit être une tierce personne neutre, impartiale et indépendante. Il n'a aucun projet concernant le devenir de la situation, ne privilégie aucune partie et ne rend de compte à aucune autorité. Il est tenu à la plus stricte confidentialité et ne transmet aucune information à sa hiérarchie sur le contenu des médiations réalisées. Un médiateur ne cherche pas à déterminer de responsabilités et il n'apporte pas sa solution à un problème. Son seul objectif est de créer un espace de parole libre et sécurisée pour que les médians puissent établir un dialogue et aboutir par eux-mêmes à une solution satisfaisante pour chacun d'eux.

Quel est le rôle des médians ?

Les 2 médians sont acteurs de la médiation qui ne peut déboucher sans eux. Ils peuvent mettre fin à tout moment à la démarche. La confidentialité s'impose à tous les participants. Une médiation ne débouche pas obligatoirement sur un accord mais si un accord est trouvé, il est forcément approuvé par les 2 parties. En ce sens, on peut espérer que la solution soit durable.

Comment se déroule une médiation ?

Le médiateur intervient à la demande des personnes concernées. Pratiquement une médiation commence par un entretien individuel entre le médiateur et chacun des médians, puis des séances plénières sont organisées. Lors de ces séances, le médiateur distribue alternativement la parole à chaque médiant en veillant au respect de l'expression libre et de l'écoute mutuelle.

La mise en place d'une médiation se fait dans le cadre d'une lettre de mission de la Directrice Générale en annexe de ce document.

Contact et information :

serge.pelissier@ifsttar.fr

04 72 14 24 99